



*Syndicat Mixte pour le
Traitement des Ordures Ménagères
Secteur de HAGUENAU-SAVERNE*

CENTRE DE STOCKAGE DE DECHETS ULTIMES DE WEITBRUCH



RAPPORT D'ACTIVITES ICPE 2006

Etabli en application des articles 45 de l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 relatif aux installations de stockage de déchets ménagers et assimilés et 51.1 de l'arrêté préfectoral modifiant les prescriptions d'exploitation associées à l'autorisation du 5 décembre 2001.

SOMMAIRE

1	PRESENTATION GENERALE DU SMITOM	3
2	SITUATION DU CSDU DE WEITBRUCH	3
3	REGLES GENERALES D'EXPLOITATION	4
3.1	CLOTURE	4
3.2	PERSONNEL	4
4	CASIERS EXPLOITES EN 2006	5
5	NATURE ET FLUX DES RESIDUS ADMIS	6
5.1	MODALITES D'ADMISSION	6
5.2	DECHETS ADMISSIBLES	7
5.3	TARIFS 2006	7
5.4	DECHETS ADMIS EN 2006	7
5.5	SECURITE SUR SITE	8
5.6	SECURITE INCENDIE	9
5.7	MOYENS DE LUTTE CONTRE LES NUISANCES OLFACTIVES	9
5.8	MOYENS DE PREVENTION DES ENVOLS, NETTOYAGE DES ABORDS	10
5.9	PREVENTION DE LA PROLIFERATION DES RONGEURS, INSECTES, OISEAUX	10
5.10	DISPOSITIONS PRISES POUR EVITER LA FORMATION D'AEROSOLS	10
5.11	ACTIVITES DE CHIFFONNAGE OU DE RECUPERATION	10
6	CONTROLE DES EAUX	10
6.1	TRAITEMENT DES LIXIVIATS	11
6.1.1	QUANTITES DE LIXIVIATS EXTRAITES ET TRAITEES EN 2006	11
6.1.2	BILAN HYDRIQUE	12
6.1.3	QUALITES DES LIXIVIATS BRUTS ET TRAITES	12
6.1.3.1	Lixiviats bruts :	12
6.1.3.2	Lixiviats traités :	13
6.2	SURVEILLANCE DES EAUX SOUTERRAINES	13
6.2.1	SURVEILLANCE 2006	13
6.3	CONTROLE DES EAUX DE RUISSELLEMENT	15
6.4	CONTROLE DES EAUX DU LOHGRABEN	15
7	BIOGAZ	16
7.1	SUIVI ANNUEL	16
7.2	SUIVI JOURNALIER	17
7.3	ZONES DE DANGER	17
8	CONTROLE DU BRUIT	17
9	TRAVAUX REALISES EN 2006	17
10	TRAVAUX PREVUS EN 2007	17
11	SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (périmètre des 200m)	18
12	ETAT DES GARANTIES FINANCIERES	18
13	COMMISSION LOCALE DE SURVEILLANCE	18
14	COMMUNICATION	18
15	INCIDENTS DIVERS DE L'ANNEE 2006	18
16	LISTE DES ANNEXES	19

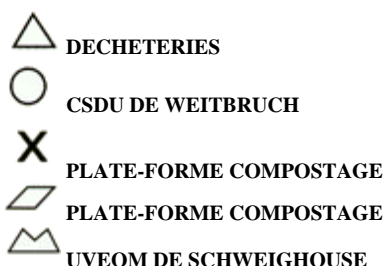
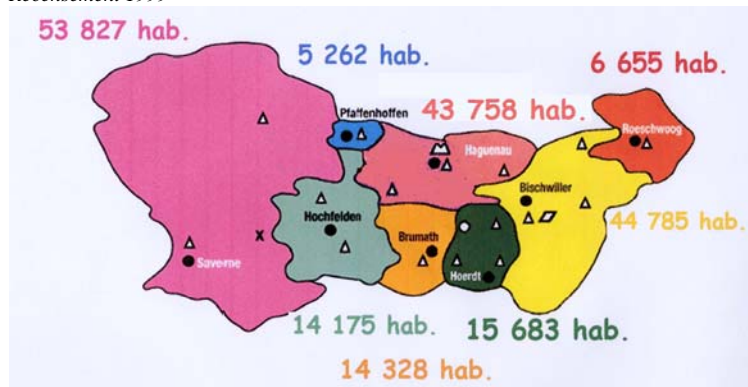
1 PRESENTATION GENERALE DU SMITOM

Le Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères du secteur de Haguenau-Saverne, compte, en 2006, environ 220 000 habitants, groupés en :

8 syndicats de collecte d'ordures ménagères et les communes de Berstheim et Wittersheim.

LE SECTEUR GEOGRAPHIQUE DU SMITOM DE HAGUENAU-SAVERNE

Recensement 1999



Les activités du SMITOM sont limitées au **traitement** des déchets par :

- Valorisation énergétique dans son usine d'incinération de Schweighouse,
- Valorisation matière par compostage dans ses plateformes de compostage de Bischwiller et Dettwiller (accessoirement sur une plateforme privée située à Niedermodern),
- Valorisation matière par organisation de l'apport volontaire des papiers, cartons, plastiques, verres, bois sur des sites répartis en communes ou dans les déchèteries,
- Stockage dans le Centre de Stockage de Déchets Ultimes (C.S.D.U.) de Weitbruch pour les déchets ultimes.

2 SITUATION DU CSDU DE WEITBRUCH

Localisation du C.S.D.U. de Weitbruch :

Situé à l'écart de la RD 140 qui relie Weitbruch à Brumath, sur le ban de la commune de Weitbruch (2 473 habitants) à 20 km au Nord de Strasbourg (*annexe 1*).

Le site proprement dit est desservi par un chemin rural dit « Herrgasse ». Chemin aménagé en enrobés bitumineux à partir du CD 140 jusqu'après l'entrée du C.S.D.U.

Le C.S.D.U. est une ancienne carrière-glaisière dans laquelle fut extraite durant de très longues années la terre nécessaire à la fabrication des briques et tuiles, plus particulièrement de la terre cuite. L'activité de carrière a cessé contractuellement le 31 décembre de l'an 2000.

La superficie totale du site est de 12,5 hectares. Le SMITOM de HAGUENAU SAVERNE, est **propriétaire** de l'ensemble du site.

3 REGLES GENERALES D'EXPLOITATION

Le C.S.D.U. de Weitbruch est propriété du SMITOM qui est titulaire de l'autorisation d'exploiter (Autorisation du 5 décembre 2001, modifiée par l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2004). Il s'agit d'un site de classe 2.

Exploitation des casiers :

Le C.S.D.U. est exploité selon la technique de la décharge contrôlée compactée, dans le cadre d'un marché passé avec l'entreprise ONYX EST, spécialisée dans l'exploitation des centres d'enfouissement technique.

Dans le cadre de son marché, l'exploitant doit un compte-rendu annuel de son exploitation comportant notamment les hauteurs de remplissage et les volumes en place. Ce rapport a été fourni en janvier 2007, il est joint en annexe 3.

Préparation des casiers :

Les travaux de préparation des casiers sont réalisés par le SMITOM, alors que les aménagements internes aux casiers, lors de leur exploitation sont à la charge de la société ONYX.

Les zones à exploiter sont aménagées en casiers successifs étanchés de façon à être hydrauliquement indépendants, au moins sur les 4 à 5 premiers mètres. Au-delà ils sont séparés par des digues en terre.

Le casier 3 a été réalisé en 2005, en conformité avec les articles 14 et 15 de l'arrêté préfectoral du 5/12/2001 (voir rapport annuel 2005).

3.1 CLOTURE

L'ensemble du site est totalement clôturé pour éviter les éventuels envols de papiers ou d'objets légers entre la phase de déchargement et de compactage définitif, et en empêcher l'accès aux personnes étrangères ou animaux sauvages.

Une clôture anti-envols est également installée sous les vents dominants, tout le long de l'alvéole en exploitation.

3.2 PERSONNEL

Un préposé salarié du SMITOM est présent pour contrôler et peser les camions à l'entrée et à la sortie. Il dispose d'un bureau chauffé disposant du courant électrique et du téléphone. Un local de toilette et W.C. est raccordé à un système d'assainissement individuel. L'alimentation en eau potable est disponible depuis le 12 septembre 2003, à partir du réseau public.

Deux salariés de l'exploitant sont en permanence sur le site. Ils disposent également de bureaux chauffés et équipés comme décrit précédemment. Une 3^{ème} personne est chargée le cas échéant du ramassage des envols.

En cas d'absence du préposé du SMITOM, un des salariés de l'exploitant le remplace à l'accueil.

Le marché d'exploitation prévoit des pénalités en cas d'absence et de non remplacement d'un des 2 salariés de l'exploitant.

4 CASIERS EXPLOITES EN 2006

Le casier en exploitation jusqu'en août 2006 (et depuis 2002) était le casier 1+2 (annexe 6) puis depuis septembre 2006 l'exploitation a basculé sur le casier 3.



Le casier en exploitation jusqu'à Août 2006



Le casier en exploitation depuis Septembre 2006

Les caractéristiques du casier 3 sont les suivantes :

Cote du fond : 161.10NGF
 Aire du fond : 4 661 m² Aire du toit : 12 600 m² (entre 179 et 182NGF)
 Hauteur moyenne de remplissage au stade final : 20m hors recouvrement.

Volume total estimé : 130 000 m³ soit environ 90 000 tonnes de déchets ou 6 à 7 années au rythme de remplissage prévu.

Le casier sera exploité en plusieurs alvéoles. En général leur surface ne dépasse pas 2 000m² et jamais les 3 500m² imposés par l'Arrêté Préfectoral. Lors des changements d'alvéole, l'ancienne alvéole est recouverte de terre provisoirement (environ 30cm). Lors de la reprise de l'exploitation d'une alvéole recouverte, la terre est raclée et déposée sur l'alvéole dont l'exploitation est provisoirement arrêtée.

L'accès par les apporteurs de déchets s'est fait jusqu'en août par le haut puis par le bas pour le casier 3 (voir plan général *annexe 6*), à partir de quais de déchargement et d'aires de retournement.

Le volume de remplissage mesuré au 12 février 2007 était de 16 680 m³ (y compris terres).

5 NATURE ET FLUX DES RESIDUS ADMIS

5.1 MODALITES D'ADMISSION

Sauf cas exceptionnels (vacances, maladie) toutes les entrées sur le site sont contrôlées par le préposé du SMITOM. Lors de ses absences elles sont contrôlées par l'un des salariés de l'exploitant dans des conditions fixées par le marché qui le lie au SMITOM et qui prévoit des pénalités importantes en cas d'acceptation de déchets indus.

Chaque apport en C.S.D.U. est contrôlé administrativement avant d'être pesé, par l'exigence d'un certificat d'acceptation (*Annexe 2*) émanant du « producteur » du déchet (CAP).

Les nouveaux CAP sont conformes à l'arrêté ministériel du 19 janvier 2006 :

- Les déchets municipaux classés comme non dangereux, les fractions non dangereuses collectées séparément des déchets ménagers et les matériaux non dangereux de même nature provenant d'autres origines sont soumis à la seule procédure d'information préalable.
- Les autres déchets (ils sont rares sur le C.S.D.U. de WEITBRUCH) sont soumis à la procédure d'acceptation préalable. Cette procédure comprend deux niveaux de vérification : la caractérisation de base et la vérification de la conformité.

En 2006 les changements entraînés par l'AM du 19 janvier ont été appliqués à tous les renouvellements de CAP. Les producteurs doivent donc fournir une caractérisation de base de leurs produits.

Le C.S.D.U. est ouvert du lundi au vendredi de 8 heures à 15 heures (en continu), et le samedi matin de 8 heures à 12 heures. Le portail d'accès est fermé à clef en dehors des heures d'ouverture.



Un bordereau de réception des déchets est remis à chaque chauffeur et signé par ce dernier.

Un ticket de pesée délivré fait office d'accusé de réception à chaque livraison admise.

Les coûts de traitement sont facturés en général aux producteurs et exceptionnellement aux apporteurs, ce qui permet de contrôler en particulier l'origine géographique des déchets.

Le préposé dispose en sus d'un équipement particulier permettant visuellement de contrôler les chargements.

L'exploitant est également chargé de contrôler la nature des déchets lors des vidages. Son personnel est équipé de téléphones portables, ce qui permet de contacter le préposé du SMITOM, en cas de nécessité lors du déchargement d'une benne, par exemple.

Par ailleurs, un portique de mesure de radioactivité est en service.

En mars 2007 a été affiché un plan de circulation à l'entrée du site.

5.2 DECHETS ADMISSIBLES

Seuls les déchets en provenance du périmètre du SMITOM sont admis. Néanmoins certains déchets admis sont des refus de tri de centres de tri extérieurs au périmètre du SMITOM. Dans ce cas ne sont admis que les tonnages correspondant aux quantités collectées sur le périmètre du SMITOM.

Seuls les déchets ultimes selon les termes de l'article L.541-1 du code de l'environnement sont admis. Le SMITOM considère également que des déchets valorisables sur son usine de valorisation énergétique ne sont pas des déchets ultimes, même si le coût de leur incinération est supérieur au coût de leur enfouissement. Les entreprises ayant des déchets valorisables à éliminer sont orientées vers d'autres filières.

Les déchets admissibles sont complétés par ceux définis dans l'Arrêté Ministériel du 31/12/2001.

Les déchets considérés comme ultimes par le SMITOM sont donc :

- Les déchets non incinérables comme terres, gravats, utilisables dans l'exploitation du site,
- Les déchets encombrants et en particulier ceux dont les dimensions dépassent 60cm x 60cm,
- Les déchets à traiter lors des périodes d'indisponibilité de l'usine de valorisation énergétique de Schweighouse (UVEOM).

Ces déchets proviennent :

- Des déchèteries des collectivités membres du SMITOM ou des particuliers (accessoirement les artisans) qui les déposent en apport volontaire, dans des bennes réservées,
- Des artisans et entreprises qui les apportent directement au C.S.D.U.,
- De transports organisés par l'exploitant de l'UVEOM lors des arrêts de l'usine en cas de non acceptation sur l'UVE de la CUS.

5.3 TARIFS 2006

Les tarifs de décharge étaient les suivants en 2006 (2007) :

Déchets des collectivités (essentiellement des déchèteries)	21,50 €HT/t (43)
Déchets commerciaux et artisanaux (jusqu'à 100tonnes sur l'année)	100,00 €HT/t (125)
Déchets commerciaux et artisanaux (après 100tonnes sur l'année)	75,00 €HT/t (100)
Amiante lié	200,00 €HT/t (200)
A ces tarifs s'ajoute la Taxe Générale des Activités Polluantes (TGAP)	9,15 €/t (9,15)

La forte augmentation des tarifs en 2007 a été motivée par le constat que les tarifs ne poussaient pas les producteurs à trier leurs déchets puisque la mise en décharge leur coûtait moins cher que le tri et la valorisation énergétique.

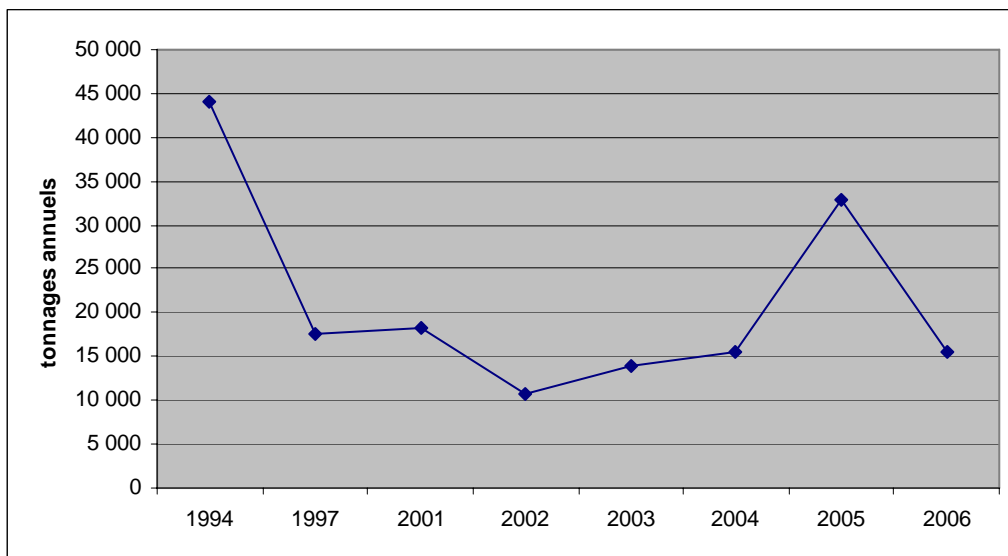
5.4 DECHETS ADMIS EN 2006

Les déchets enfouis au C.S.D.U. de Weitbruch s'étaient considérablement réduits ces dernières années, avec une légère augmentation depuis 2003, mais ont énormément augmenté en 2005 en raison de l'arrêt de l'UVEOM de Schweighouse pendant 13 semaines pour mise aux normes européennes. Ils ont bien sûr baissé en 2006 mais sans atteindre les tonnages moyens annuels que le SMITOM s'est fixé (environ 10 000), pour 2 raisons :

- 1) des arrêts exceptionnels de l'UVEOM de Schweighouse sur Moder en phase de réglages,
- 2) des besoins de déchets ménagers pour la création du quai de déchargement du casier 3.

Tonnages enfouis

1994	44 000 tonnes
1997	17 500 tonnes
2001	18 351 tonnes
2002	10 722 tonnes
2003	13 935 tonnes
2004	15 545 tonnes
2005	32 894 tonnes
2006	15 612 tonnes



En 2006, la répartition des apports de déchets au C.S.D.U. de Weitbruch a été la suivante :

- Déchets industriels banals :	4 141 tonnes,
- Déchèteries et communes :	8 208 tonnes,
- Boues de stations d'épuration :	0 tonne,
- Amiante-ciment :	137 tonnes,
- Transfert incinérables :	3 066 tonnes,
- Gravats et terres servant de remblais:	5 730 tonnes (PM),

D'autre part l'évolution du volume du casier 2 a été mesurée entre les levés topographiques des 13/01/06 et 13/02/07 et a abouti à un volume de 11 220m³ déposé entre ces 2 dates (dont 3 000 m³ de terres de couverture). Le tonnage entré sur le casier 2 est estimé à 7 500t (entre le 13/01 et le 18/08, et hors gravats dirigés vers le casier 3). Ceci donne une densité moyenne en place de 0,9 hors couverture.

L'évolution du volume du casier 3 a été mesurée entre les levés topographiques de septembre 2005 (étanchéité du casier) et 13/02/07 et aboutit à un volume de 18 990m³ déposé entre ces 2 dates (dont 2 311m³ de galets et 450 m³ de terres de protection des étanchéités). Le tonnage entré sur le casier 3 est estimé à 14 900t (entre le 18/08/06 et le 13/02/07), yc gravats tous dirigés vers le casier 3 en 2006. Ceci donne une densité moyenne en place de 0,9.

La densité moyenne en place des déchets entrés en 2006 est donc estimée à 0,9. Ceci peut sembler élevé mais s'explique probablement par les quantités importantes de gravats réceptionnés.

5.5 SECURITE SUR SITE

Suite au protocole de sécurité mis en place en 2005 (annexe 14), imposé à tous les intervenants sur le site (apporteurs, entreprises, SMITOM, ONYX) a été établi un plan de circulation sur le site qui a été affiché en mars 2007 sous la forme d'un panneau de 2m*1m à l'entrée.

Il n'a pas été constaté d'incident de circulation en 2006.

Lors de l'exercice incendie de 2006 a été simulée l'évacuation d'un chauffeur d'engin pris de malaise dans son véhicule.

5.6 SECURITE INCENDIE

Les déchets sont compactés immédiatement après déchargement et égalisés sur une petite surface. Ils sont couverts quotidiennement d'une fine couche de terre et le samedi d'une couche plus importante.

Des consignes simples mais claires interdisant tout allumage de feu et tout brûlage sur le site ont été données. Le respect de cette consigne est régulièrement rappelé. La consigne est bien respectée. Un plan des zones de danger d'explosion est affiché à l'accueil du site.

La sécurité incendie est assurée par le stockage de terre de couverture à proximité immédiate de l'alvéole en exploitation (minimum 100m³). Hors du casier les stocks de terre sont bien plus importants.



Un plan d'intervention a été mis en place fin 2002, et validé par le S.D.I.S.

Un exercice incendie a eu lieu le 18 novembre 2006 (*annexe 4*) avec les pompiers de Weitbruch.

Le C.S.D.U. est équipé de téléphones permettant l'appel des moyens de lutte contre l'incendie. En particulier les préposés de l'exploitant qui interviennent sur le casier en exploitation disposent de téléphones portables. Les numéros utiles sont affichés à l'accueil et dans les engins.

Pour limiter les incendies sur talus qui détruisent la barrière active, l'exploitant dépose également de la terre sur les 2 premiers mètres au dessus des déchets.

5.7 MOYENS DE LUTTE CONTRE LES NUISANCES OLFACTIVES

Les ordures ménagères, et les déchets odorants de manière générale, ne sont admis qu'exceptionnellement sur le site du C.S.D.U. ce qui limite les dégagements d'odeurs.

Un réseau de captage du biogaz est en place sur les casiers exploités avant 2002 et fonctionne normalement (conformément à l'article 9 de l'Arrêté Préfectoral). Le massif des déchets est donc en dépression permanente.

Les 4 puits des casiers 1 et 2 dont la couverture définitive a été réalisée en novembre 2006 seront raccordés au réseau général en avril 2007. Une consultation d'entreprise a été lancée fin janvier 2007.

5.8 MOYENS DE PREVENTION DES ENVOLS, NETTOYAGE DES ABORDS

La prévention des envols est réalisée à l'aide du grillage entourant l'ensemble du site, ainsi que d'un filet amovible installé en octobre 2005 en raison du niveau élevé de remplissage du casier 1+2.

Depuis le basculement de l'exploitation sur le casier 3 très encaissé il n'y a plus d'envols de déchets.

Les abords du site sont régulièrement nettoyés par l'exploitant.

Le préposé du site fait également la chasse aux camions qui arriveraient non bâchés. Ils sont refoulés.

5.9 PREVENTION DE LA PROLIFERATION DES RONGEURS, INSECTES, OISEAUX

La société Rentokill de Strasbourg est intervenue le 11 Avril et le 11 décembre 2006. Les documents justificatifs sont conservés pendant 2 ans par l'exploitant. (*Annexe 13*). Lors de la déviation des OM, en septembre il n'a pas été constaté beaucoup d'oiseaux.

5.10 DISPOSITIONS PRISES POUR EVITER LA FORMATION D'AEROSOLS

Le compactage des déchets est effectué quotidiennement et en continu.

5.11 ACTIVITES DE CHIFFONNAGE OU DE RECUPERATION

Ces activités sont interdites par l'Arrêté Préfectoral du 05.12.2001, et en pratique, un contrôle absolu des entrées et sorties est effectué.

Il est encore constaté de régulières intrusions le dimanche ou le soir, mais il y n'a plus de matériaux à récupérer.

6 CONTROLE DES EAUX

Les prescriptions de l'AP du 24/11/04 concernant le contrôle des eaux ont été remplacées par celle de l'AP du 16/05/2006 :

Eaux de ruissellement :	contrôle semestriel
Eaux souterraines :	contrôle semestriel (sauf bactérien : tous les 2 ans, dont 2006)
Eaux du Lohgraben :	annuellement, lors du traitement des lixiviats
Lixiviats :	contrôle semestriel (si traitement).

Le rapport annuel 2006 des prélèvements et analyses des eaux édité par la société IRH en mars 2007 pour le compte du SMITOM est joint en annexe 5.

6.1 TRAITEMENT DES LIXIVIATS

Les lixiviats des casiers 1+2 et 3 (depuis sa mise en service) ainsi que ceux des 2 casiers exploités entre juin 97 et décembre 2001 sont dirigés gravitairement dans une bache étanche en béton armé située à la sortie du nouveau casier 3. Ils en sont extraits par pompage dès que le niveau dans la bache atteint le niveau d'entrée des 2 conduites qui arrivent des 2 casiers. Le niveau des lixiviats dans le fond des casiers est donc très faible en permanence.

Pour limiter la formation de lixiviats les 2/3 amont (puis la 1/2) du casier 3 ont été séparés hydrauliquement de la partie aval exploitée, par la création d'une diguette en terre posée sur le fond du casier. Les eaux de pluies de l'amont du casier (y compris celles des talus) sont donc retenues et extraites du casier par pompage avant qu'elles en soient polluées.

Elles sont dirigées vers le bassin des eaux internes. Ceci permet de ne pas diluer les lixiviats et donc de diminuer le flux de polluants résiduels après traitement.

Les lixiviats drainés par le drain qui longe le flanc ouest de la partie la plus ancienne du site sont récupérés dans un regard béton armé situé dans le chemin qui longe le Lohgraben. Ils en sont également extraits en tant que de besoin. La forte pente du drain fait que les lixiviats ne stagnent pas dans le drain.

D'autre part, suite au bilan hydrique de 2005 qui avait constaté la présence de lixiviats au fond des puits 1 et 2 dans la partie la plus ancienne du CSDU (limite nord) ces 2 puits ont été équipés en septembre 2006 de pompes pneumatiques qui extraient les lixiviats au rythme d'environ 60 l / h.



Tous ces lixiviats sont dirigés dans l'un des 2 bassins de stockage étanches, de 1 600m³ chacun, d'où ils sont extraits pendant les périodes de traitement vers la station biologique du SMITOM, exploitée par la société OVIVE.

Le traitement des lixiviats et les bassins de stockage

6.1.1 QUANTITES DE LIXIVIATS EXTRAITES ET TRAITEES EN 2006

Le traitement des lixiviats s'est déroulé du 2 novembre 2005 au 30 mars 2006 (3 349 m³ traités dont 1 915 en 2006).

Le débit de traitement varie entre 0,6 et 1,2 m³/h, les volumes traités sont lus une fois par jour mais une partie des volumes traités est recirculée. Le débit quotidien rejeté tourne autour de 22m³/j.

1 296 m³ ont été traités en 2003.

1 434 m³ ont été traités en 2005.

1 140 m³ ont été traités en 2004.

1 915 m³ ont été traités en 2006.

Le fait que ces chiffres soient en augmentation ne signifie rien, ceci dépend des périodes de traitement.

Stock initial :

Au 31/12/2005 les 2 bassins de stockage étaient remplis à 3,60 et 3,50m ce qui représente un volume total stocké d'environ 1908m³.

Stock final :

Au 31/12/2006 les 2 bassins de stockage étaient remplis à 3,3 et 4m ce qui représente un volume total stocké d'environ 2000m³.

Le bilan 2006 constaté sur les lixiviats montre donc que 1908-1915+2000 soit 1993m³ ont été extraits des casiers. En raison de la mise en service d'un nouveau casier il n'est pas possible de faire de comparaison avec les années précédentes.

PREVISIONS POUR 2007

La mise en exploitation du nouveau casier 3 entraînera une augmentation des lixiviats mais la collecte et l'évacuation des eaux de pluies non polluées de l'amont du casier limiteront cette augmentation.

La couverture du casier 1+2 par 1m de loess compacté entraînera une réduction des lixiviats de ce casier.

Concernant la période de traitement, elle a été décalée en mars, avril et mai 2007 comme prévu dans le rapport annuel de 2005, pour limiter les difficultés de traitement engendrées par le gel. D'autre part nous constatons que le débit du Lohgraben est plus important à partir de mars (ceci dépend néanmoins directement de la pluviométrie, le Lohgraben ayant un petit bassin versant).

6.1.2 BILAN HYDRIQUE

Le bilan hydrique 2006 a été réalisé en février 2007 par la société ANTEA (Annexe 7). Il retrouve par le calcul le volume de lixiviats effectivement récupéré en 2006 en tenant compte du fait que le C.S.D.U. reçoit essentiellement des déchets secs (gravats) et très absorbants (matelas, meubles). Il constate également par la mesure que le niveau des lixiviats observé en 2005 dans les 2 puits les plus bas des casiers les plus anciens du site a diminué de 3,7 à 0,7m (grâce au pompage installé en 2006).

6.1.3 QUALITES DES LIXIVIATS BRUTS ET TRAITES**6.1.3.1 Lixiviats bruts :**

Les analyses externes sur lixiviats bruts ont été supprimées depuis novembre 2004 puisque inutiles en raison du traitement sur site dans une station dédiée. Elles ne sont d'ailleurs plus demandées dans l'arrêté préfectoral complémentaire du 24 novembre 2004.

En période de traitement, les lixiviats bruts sont régulièrement analysés par l'exploitant de la station pour adapter ce traitement (annexe 8).

On constate des lixiviats peu chargés, faciles à traiter.

6.1.3.2 Lixiviats traités :



Les lixiviats traités et rejetés dans le Lohgraben sont analysés régulièrement par l'exploitant et le SMITOM (journalièrement pour certains paramètres comme le pH). Les rendements de la station de traitement ne sont pas extraordinaires parce que les lixiviats bruts ne sont guère chargés. En moyenne ils sont de 67,5 % (DCO) à 90% (ammoniac).

Les rejets sont conformes aux limites imposées par les 2 Arrêtés Préfectoraux :

pH	7,37 à 8,17	(limites imposées : 5,5 à 8,5)
MEST	non mesurées mais <<35mg/l	puisque filtration sur charbon actif en fin de traitement
DCO	42 à 156mg/l	(limites imposées : 300)
Azote global	0.1 à 23,5mg/l	(limites imposées : 30)
NH4	1,5 à 4mg/l (accidents de réglage à 20,4 et 6,2)	(limites imposées : 5)

D'autre part et conformément à l'AP du 24/11/04, les lixiviats traités sont analysés par un organisme tiers (IRH en 2006) trimestriellement et annuellement lors des périodes de traitement, mais 3 fois en 2006 (24/01, 14/02 et 9/03).

Ces analyses externes constatent que « l'ensemble des paramètres respectent les limites fixées par l'arrêté préfectoral ».

Les analyses ont donné les résultats suivants (annexe 5) :				limites fixées par l'AP
pH	7,8	7,7	7,95	
MEST	non détectables	non détectables	non détectables	
DCO		120mg/l	80mg/l	300
Azote global	< 0,3mg/l			30
NH4	<0,1mg/l			5
Fluorures	0,25mg/l	0,25mg/l	0,25mg/l	15
Fer	0,06mg/l	0,07 mg/l	0,08 mg/l	
Manganèse	0,04mg/l	0,03mg/l	0,03mg/l	
Zinc	0,04mg/l	0,06mg/l	0,06mg/l	
AOX	0,093mg/l	0,74mg/l	0,078mg/l	1

Tous les autres paramètres mesurés sont inférieurs aux limites de détection des techniques de mesure employées.

6.2 SURVEILLANCE DES EAUX SOUTERRAINES

6.2.1 SURVEILLANCE 2006

La nappe phréatique est contrôlée en six piézomètres :

2 piézomètres amont: PA situé largement à l'amont coté nord-ouest (non influencé par le CSDU)
P1 situé côté Nord-ouest, près de l'entrée du site

4 piézomètres aval: PB situé immédiatement à l'aval du plus ancien casier, coté est
 P2 situé à la limite Sud-est des anciens casiers non étanchés
 P3 situé à la limite Est du casier en service jusqu'en 2001 (étanché)
 P4 situé à la limite Sud-est du casier 1+2 en cours d'exploitation (étanché).

Les niveaux mesurés dans PA et PB confirment sans ambiguïté que PA et P1 sont nettement à l'amont de PB et P2 à P4.

PA et PB ont été analysés pour la première fois en 2006 puisque réalisés en janvier 2006. Suite à une observation du cabinet BURGEAP dans le cadre de son étude de diagnostic des conditions de suivi des eaux souterraines (2005) le SMITOM a également installé en 2006 2 escaliers d'accès aux P2 et PB.

Les prélèvements semestriels des eaux souterraines ont été réalisés par IRH les 26/08 et 21/11 (la première campagne a été retardée pour attendre la réalisation des escaliers d'accès).

Les 2 campagnes de l'année 2006 rendent compte d'une dégradation de la qualité de l'eau souterraine au droit du piézomètre amont 1, et un impact mesurable au niveau du piézomètre aval B, sur les paramètres Chlorures, Sulfates et Manganèse. Néanmoins les valeurs mesurées sont inférieures à toutes celles mesurées depuis 2002 et confirment une baisse régulière :

Entre 2002 et 2006 les valeurs mesurées sur P1 ont été (en mg/l) :

Chlorures :	728	653	480	470	380
Sulfates :	538	499	460	450	330
Manganèse :	0.062	0.0957	0.064	0.028	0.16 (très présent à l'état naturel dans la nappe du Rhin)

La seule campagne de juillet trouve des traces d'hydrocarbures en P1 et P2. C'est la première fois depuis 2002 et il n'y a plus de traces en novembre 2006.

En revanche les résultats des analyses de la campagne de juillet ne rendent compte d'aucun impact majeur de l'activité du C.S.D.U. de Weitbruch sur la qualité de l'eau souterraine au droit des 3 piézomètres aval P2, P3 et P4.

La seule campagne de novembre constate des matières en suspension dans tous les piézo (sauf P4), des concentrations non négligeables en nitrates en P4 et PA amont (ce qui nous semble indiquer une origine agricole) et une présence de mercure dans P1 amont.

Le mercure a toujours été détecté sur P1 depuis 2002 avec chronologiquement les valeurs suivantes (en microg/l) : 2.1, 2, 0.8, 1.5, 0.5, il y donc au minimum stabilité.

La campagne constate également l'absence de traces de métaux recherchés (sauf Hg en P1 et Zn en P4), hydrocarbures, composés benzéniques, HAP, PCB ou phénols.

Au vu des résultats obtenus, IRH conclut qu'il "est très probable qu'une source de contamination se trouve à proximité immédiate ou en amont du piézomètre 1 Amont et que l'activité du site ne semble pas avoir d'impact significatif sur la qualité des eaux souterraines au droit des piézomètres 3 aval et 4 aval". La proximité immédiate de P1 est la voie d'entrée au C.S.D.U. (en enrobés) et l'amont est un champ cultivé jusqu'en 2005 et un chemin d'exploitation agricole. Le champ est actuellement utilisé en stockage provisoire de terre argileuse.

En revanche PZ1 est situé 250 m à l'aval d'une décharge exploitée de 1983 à 1988 par la société Alsace-Environnement.

6.3 CONTROLE DES EAUX DE RUISSELLEMENT

Les eaux de pluies qui n'entrent pas en contact avec les déchets constituent les eaux internes ou eaux de ruissellement. Elles sont collectées par un fossé périphérique et des réseaux intérieurs au site mais éloignés des casiers en exploitation, puis stockées dans un bassin de rétention d'environ 2 500 m³ (eaux internes), situé le long du Lohgraben. Ce bassin est étanché avec une membrane PEHD soudée.

Les eaux de ruissellement sont analysées, en particulier lorsque le bassin est presque plein. Aucune vidange n'a eu lieu si l'un des paramètres suivants dépassait les limites de l'Arrêté Préfectoral. Les vidanges ont lieu vers le Lohgraben.

Les analyses sont présentées en annexe 5 et appellent les commentaires suivants :

Seule la campagne de février a détecté un dépassement de seuil (pH) et le bassin n'a donc pas été vidangé. Après aération et de nouvelles analyses en mars le pH est tombé à 6,6.

Les vidanges d'eaux de ruissellement ont été les suivantes :

16-22 mars : 742m³
23-26 août : 1597m³.

6.4 CONTROLE DES EAUX DU LOHGRABEN

Conformément aux dispositions du nouvel Arrêté Préfectoral, les eaux du Lohgraben (exutoire de la station de traitement des lixiviats) sont à analyser lors des campagnes de traitement de lixiviats.

Le traitement des lixiviats s'étant déroulé de janvier à mars, les analyses imposées ont été réalisées sur des prélèvements du 24/01/06 (*annexe 5*). Le débit du Lohgraben était très faible.

Les **variations constatées d'amont en aval** sont les suivantes :

Résistivité	peu de variation, faible augmentation d'amont en aval.
MEST	pas de variation
DCO	pas de variation
Ammonium	baisse de 40%
Hydrocarbures totaux	non détectés
AOX	forte baisse (3x)
Manganèse	forte baisse (5x)
Cyanures libres	pas de variation
Fer	faibles teneurs, baisse de 50%
Orthophosphates	baisse de 10%
Aluminium	faibles teneurs, augmentation de 30%
Dérivés phénoliques, PCB, HPA, composés benzéniques, Arsenic, Plomb, Cadmium, Mercure, Chrome, Cuivre, Etain, Nickel, Zinc	pas de détection
Fluorures	traces, stabilité

Au regard de l'**objectif de qualité du Lohgraben** (2, qualité passable, voir valeurs en gras), les paramètres à contrôler sont les suivants :

MEST	mesuré à 3 mg/l soit très loin de 30 (respect de l'objectif de qualité)
DCO	mesuré 20, < 40 (respect de l'objectif de qualité),

7.2 SUIVI JOURNALIER

Le SMITOM procède journallement au relevé des températures lues et débits-volumes :

Les températures lues sont toujours supérieures à 900°C et varient autour de la consigne 1000°C.

7.3 ZONES DE DANGER

Le plan retraçant les zones de danger, constituées par les abords immédiats des puits et réseaux de collecte du biogaz n'a pas changé depuis 2004.

En revanche il évoluera en 2007 avec le raccordement des puits du casier 1+2.

8 CONTROLE DU BRUIT

Un contrôle des niveaux acoustiques a été réalisé sur le C.S.D.U. en mai 2005 par l'APAVE Alsacienne. Elle conclut au respect des exigences de l'AP en tous points. L'AP autorisant le site impose un contrôle tous les 3 ans.

9 TRAVAUX REALISES EN 2006

En 2006 les travaux suivants ont eu lieu sur le C.S.D.U. :

- aménagement de la voie d'accès au casier 3, avec revêtement en enrobés (mai, 43 000 €HT),
- création d'une aire de retournement et d'un quai surélevé en béton armé (par l'exploitant, mai),
- déplacement de ce quai vers le milieu de la 1ère alvéole du casier 3 (octobre),
- création d'une voie d'accès aux piézomètres PZ2 et PZB avec escaliers facilitant l'amenée de la pompe de prélèvement (mai, 31 000 €HT),
- achat de la torchère d'incinération, passation d'un contrat d'entretien (mai, valeur 51 000€ HT),
- installation de pompes dans les 2 piézos du plus ancien casier et pompage des lixiviats détectés lors du bilan hydrique 2005,
- réalisation d'une diguette étanche séparant le casier 3 en 1/3 (exploité) et 2/3 (vides) pour limiter la dilution des lixiviats et mise en place d'une pompe d'évacuation des eaux pluviales (septembre, 4000 €HT),
- déplacement de cette diguette étanche vers le milieu du casier 3 (décembre, 2000 €HT).

10 TRAVAUX PREVUS EN 2007

En 2007 le SMITOM prévoit :

- de remplacer les 3 bungalows d'accueil et de l'exploitant par un bâtiment en dur de 55 m2, avec bureau, réfectoire, archives, stockage et sanitaires. Le choix de l'architecte a été fait en décembre 2006,
- de raccorder les 4 puits de dégazage du casier 1+2. Le choix de l'entreprise a été fait en mars 2007.
- de rénover la route d'accès à la RD 140 sur les 200 premiers mètres coté RD.

11 SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (périmètre des 200m)

Dans le cadre des dispositions de l'article 9 de l'Arrêté Ministériel du 9 septembre 1997 qui stipule que "la zone à exploiter doit être à plus de 200m de la limite de propriété du site sauf si l'exploitant apporte des garanties équivalentes en terme d'isolement par rapport aux tiers sous forme de contrats, de conventions ou servitudes couvrant la totalité de la durée de l'exploitation, et la période de suivi du site", le SMITOM a produit début avril 2005 une demande d'institution de servitudes au titre de l'article L515-12 du code de l'environnement. Une enquête publique a eu lieu du 21 février au 23 mars 2006.

Monsieur François REICHHARDT, commissaire enquêteur, a émis un avis favorable et les servitudes d'utilité publique ont été instituées par AP du 2 /11/2006 dans le périmètre des 200m autour du C.S.D.U.

12 ETAT DES GARANTIES FINANCIERES

Le maintien des garanties financières exigées à l'article 47 de l'arrêté préfectoral et établies par le SMITOM auprès de la société DEXIA Crédit Local, a fait l'objet du paiement d'une commission annuelle de 4 067,76 €(annexe 12).

13 COMMISSION LOCALE DE SURVEILLANCE

La Commission Locale d'Information et de surveillance (CLIS) pour le Centre de Stockage de Déchets Ultimes de Weitbruch n'a pas été réunie en 2006, elle est programmée pour le 4 mai 2007.

14 COMMUNICATION

Le SMITOM a organisé une opération portes ouvertes les 19 et 20 mai 2006. Cette manifestation qui accueillait 8 exposants a permis de faire découvrir le CSDU et le traitement des déchets à plus de 1100 visiteurs dont 600 élèves de collèges et Lycées.

15 INCIDENTS DIVERS DE L'ANNEE 2006

Les incidents observés sur le CSDU en 2006 sont repris en *annexe 11*.

Fait à Schweighouse s/Moder, le 27 avril 2007

Le Président,
Ch. CHRISTMANN

16 LISTE DES ANNEXES

- 1 Plan de situation au 1/25 000**
- 2 Modèles de Certificat d'Acceptation Préalable (CAP)**
- 3 Rapport annuel ONYX**
- 4 Compte rendu de l'exercice incendie**
- 5 Rapport annuel 2006 des prélèvements et analyses IRH**
- 6 Plan des casiers**
- 7 Bilan Hydrique 2006 (ANTEA)**
- 8 Résultats traitement des lixiviats (OVIVE)**
- 9 Rapport annuel (GRS VALTECH)**
- 10 Contrôle externe annuel biogaz (EUROPOLL)**
- 11 Incidents sur site en 2006**
- 12 Garanties financières**
- 13 Dératisation du site**